



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Délégations de signature

27 septembre 2004

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLES ET DU COURRIER

ARRÊTÉ donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales – Direction départementale des services vétérinaires

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration, du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'Agriculture ;
 VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
 VU le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire ;
 VU le décret du 7 mars 2003 portant nomination de M. Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
 VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2002 portant nomination du Dr Christian JARDIN en qualité de Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire ;
 VU l'arrêté du 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 VU l'arrêté du 13 juillet 2004, portant fin aux fonctions de M. Christian JARDIN en qualité de Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire à compter du 6 septembre 2004 ;
 VU l'arrêté du 6 août 2004, portant nomination de Madame Viviane MARIAN, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, afin d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des services vétérinaires du département d'Indre-et-Loire à compter du 06 septembre 2004 ;
 VU la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires en date du 31 août 2004 ;
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Viviane MARIAN, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur

Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, à compter du 6 septembre 2004, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, pour l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'activité de la Direction Départementale des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : Sont soumis à signature de M. le Préfet pour décision :

- les engagements du titre IV d'un montant supérieur à 10 000 €
- les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 200 000 € leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux,
- les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 200 000 €
- tous les contrats d'études.

ARTICLE 3 : Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme,
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 : Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis à la Préfecture :

- au bureau des Finances de l'Etat pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'Etat,
- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat ;

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin dès la cessation de l'intérim lié à la nomination du directeur des services vétérinaires d'Indre-et-Loire, et au plus tard le 31 décembre 2004.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 06 septembre 2004

Signé : Michel GUILLOT

ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Ministère de l'écologie et du développement durable – Direction départementale des services vétérinaires

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires ;

VU le décret du 7 mars 2003 portant nomination de M. Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2002 portant nomination du Dr Christian JARDIN en qualité de Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;

VU l'arrêté du 17 avril 2003 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2004, portant fin aux fonctions de M. Christian JARDIN en qualité de Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire à compter du 6 septembre 2004 ;

VU l'arrêté du 6 août 2004, portant nomination de Madame Viviane MARIAN, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, afin d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des services vétérinaires du département d'Indre-et-Loire à compter du 06 septembre 2004 ;

VU la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires en date du 31 août 2004 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Viviane MARIAN, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, à compter du 6 septembre 2004, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué du budget du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement pour l'exécution des recettes et des dépenses relatives :

- Aux moyens de fonctionnement des services (chapitre 34-98 article 60) ;
- A la Protection de la Nature et de l'Environnement - prévention des pollutions et des risques : crédits déconcentrés (chapitre 44-10 article 80) ;
- A la Protection de la Nature et de l'Environnement – études, acquisitions et travaux d'investissement (chapitre 57-20 article 50)

ARTICLE 2 : Sont soumis à visa préalable de M. le Préfet :

- Titre IV : les engagements juridiques de dépenses supérieures à 10 000 €

- Titre V et VI : les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 200 000 €, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ,

- Les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 200 000 €,

- Tous les contrats d'études (marchés).

ARTICLE 3 : Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme,

- les arrêtés attributifs de subventions relevant du titre VI du budget,

- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses,

- la gestion du chapitre 44-10 article 90.

ARTICLE 4 : Les comptes-rendus prévus sur les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis à la Préfecture :

- au bureau des Finances de l'Etat pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'Etat,

- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin dès la cessation de l'intérim liée à la nomination du directeur des services vétérinaires d'Indre-et-Loire, et au plus tard le 31 décembre 2004.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 06 septembre 2004

Signé : Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au directeur départemental des services vétérinaires

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 Février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 Décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'Agriculture,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2002-235 du 20 Février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,

VU le décret n° 2002-262 du 22 Février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire,

VU le décret du 7 mars 2003 portant nomination de M. Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2002 portant nomination de M. Christian JARDIN en qualité de Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

VU l'arrêté du 13 juillet 2004, portant fin aux fonctions de M. Christian JARDIN en qualité de Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire à compter du 6 septembre 2004 ;

VU l'arrêté du 6 août 2004, portant nomination de Madame Viviane MARIAN, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, afin d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des services vétérinaires du département d'Indre-et-Loire à compter du 06 septembre 2004 ;

VU la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires en date du 31 août 2004,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Viviane MARIAN, Inspecteur de la santé publique vétérinaire,

chargée d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, à compter du 6 septembre 2004, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

1 - ADMINISTRATION GENERALE

GESTION ADMINISTRATIVE

- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- notes de service,
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux
- Autorisations pour passation de marchés publics et conventions avec les laboratoires.

GESTION DU PERSONNEL

- Décisions à prendre en matière de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique et notamment :
- octroi des congés et autorisations d'absence
- octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions
- Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels
- Contrat à durée déterminée (vétérinaire inspecteur vacataire et préposé sanitaire vacataire)

2 - SANTE ANIMALE : POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES

- enregistrement des diplômes de vétérinaire ou de docteur vétérinaire.	Article L 241-1 du code rural
- établissement et diffusion de la liste des vétérinaires ou docteurs vétérinaires résidant dans le département.	Article L 242-4 du code rural
- arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires.	Articles R 221-4 à R 221-16 du code rural Et article L 221-11 du code rural
- arrêtés portant commissionnement aux techniciens des services vétérinaires, aux agents techniques sanitaires, aux préposés sanitaires, aux ingénieurs des travaux agricoles et autres fonctionnaires spécialisés désignés par arrêté du Ministre de l'Agriculture.	Articles L 221-5 à 221-9 du code rural Articles R 214-16, 221-21, 221-22 – 221-23 – 221-24 – 221-25 et 228-3 du code rural
- arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses.	Articles R 223-3 et suivants
- réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses.	Article L. 233-8 du code rural
- arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses.	Articles R 223-3 et suivants Et articles L 221-1 et L. 221-2
- arrêtés portant dérogation à l'interdiction d'utiliser des eaux grasses et déchets de cuisine pour l'alimentation des porcins et des carnivores domestiques.	Arrêté ministériel du 22 mars 1985 Arrêté ministériel du 08 juin 1994
- arrêtés portant réglementation sanitaire des foires et marchés et concours	Articles R. 223-3 et suivants

d'animaux.	
- arrêtés relatifs à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux.	Articles R. 223-3 et suivants Article L. 221-3 du code rural Arrêté ministériel du 28 février 1957
- arrêté autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles.	Arrêté ministériel du 28 février 1957
- arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques.	Article L. 214-16 du code rural
- arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective.	Article R. 224-2 du code rural
- arrêtés créant une commission chargée d'émettre un avis sur le recours aux fonctionnaires pour l'exécution des mesures de prophylaxie collective.,	Article R 224-5 du code rural
- arrêtés rendant obligatoires des mesures collectives de prophylaxie.	Articles R 224-15, 224-16 et R. 228-11 du code rural
- autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une maladie contagieuse.	Article L. 224-3 du code rural
- arrêtés relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.	Article R 221-17 à 221-20 du code rural
<u>GENETIQUE</u>	
- autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990 Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 modifié
- agrément sanitaire des centres de collecte de sperme des espèces bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 29 mars 1994 du 30 mars 1994 et du 12 juillet 1994
- autorisation sanitaire d'utilisation de reproducteurs des espèces d'animaux de rente pour la production, la diffusion et les échanges de semence des espèces bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 29 mars 1994 du 30 mars 1994 et du 12 juillet 1994
- agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire des espèces bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 31 mars 1994 et du 13 juillet 1994
- agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins pour les échanges intra-communautaires	Directive 92/65/CEE du 13 juillet 1992 Arrêté ministériel du 11 mars 1996
- agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce porcine.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990
- agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine.	Directive 92/65/CEE du 13 juillet 1992
- autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs bovins, ovins et caprins pour la reproduction d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces.	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 Arrêté ministériel du 15 mars 1999
- agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces.	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 Arrêté ministériel du 15 mars 1999
<u>TUBERCULOSE</u>	
- arrêté fixant les mesures techniques, administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins.	Arrêté ministériel du 15 septembre 2003

- Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine.	Arrêté ministériel du 06 juillet 1990 modifié
- arrêté portant attribution de la patente sanitaire et médicale.	Arrêté ministériel du 3 août 1984
- arrêtés réglementant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose.	Articles R 224-52 et R 228-11 du code rural
- arrêté fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins reconnus tuberculeux .	Article R 224-49 du code rural Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
<u>BRUCELLOSE</u>	
- arrêté fixant la liste des abattoirs vers lesquels doivent être dirigés les animaux atteints de brucellose	Arrêté ministériel du 20 mars 1990 modifié
- arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose.	Articles R 224-22 à R 224-35 et R 228-11 du code rural
- arrêtés répartissant les subventions et indemnités accordées au titre de la prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 6 juillet 1990 et du 14 octobre 1998.
- arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine.	Articles R 224-22 à R 224-35 et R 228-11 du code rural Arrêtés ministériels du 20 mars 1990 modifié et du 13 octobre 1998).
<u>FIEVRE APTHEUSE</u>	
- arrêtés fixant le lieu et les conditions de l'abattage des animaux atteints ou contaminés de fièvre aphteuse.	Articles R 223-22, R. 223-39 à R 223-57 Articles R 228-9 et R. 228-10 du code rural
- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en cas de fièvre aphteuse.	Articles R 223-22, R. 223-39 à R 223-57 et articles R 228-9 et R. 228-10 du code rural Arrêtés ministériels du 18 mars 1993 et du 23 novembre 1994
<u>LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE</u>	
- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique.	Articles R 224-36 à R 224-46 et R. 228-11 du code rural Arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 modifiés
<u>ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE</u>	
- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine.	Article R 233-22 du code rural Arrêtés ministériels du 3 décembre 1990 modifié, du 4 décembre 1990 modifié et du 2 septembre 1997
- arrêté fixant les conditions d'autorisation de fonctionnement des animaleries de certaines unités de recherche, de développement et d'enseignement en matière d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.	Arrêté ministériel du 8 juillet 1998
<u>TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE</u>	
- Arrêté relatif au contrôle sanitaire officiel des ventes de reproducteurs ovins et caprins vis à vis de la tremblante.	Arrêté ministériel du 3 avril 1998

- arrêté fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine.	Arrêté ministériel du 15 mars 2002 modifié
- arrêté fixant les mesures de police sanitaire relative à la tremblante ovine et caprine.	Arrêté ministériel du 27 janvier 2003
<u>PESTE PORCINE CLASSIQUE</u>	
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 29 juin 1993 relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique
- Arrêté fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 23 juin 2003
<u>PESTE PORCINE AFRICAINE</u>	
- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine africaine.	Arrêtés ministériels du 22 juillet 1974 et du 11 septembre 2003
<u>MALADIE D'AUJESZKY</u>	
- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky.	Arrêtés ministériels du 6 juillet 1990 du 8 juillet 1990 du 12 août 1991 et du 27 février 1992 modifiés et les arrêtés pris pour leurs applications.
<u>METRITE CONTAGIEUSE DES EQUIDES</u>	
- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la métrite contagieuse des équidés.	Article R. 223-22 du code rural Arrêtés ministériels du 7 février 1992 et du 29 avril 1992
<u>ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES</u>	
- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés.	Article R 223-22 du code rural Arrêté ministériel du 23 septembre 1992
<u>RAGE</u>	
- toutes mesures à prendre pour la protection des humains et des animaux vis-à-vis de la rage, en application des textes en vigueur.	Articles R 223-25 à R. 223-37 du code rural Articles R 224-17 à R. 224-20 du code rural Article R 228-8 du code rural Article L.223-9 du code rural
- mise sous surveillance vétérinaire des animaux ayant mordu ou griffé.	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-10 du code rural
- mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux.	Circulaire ministérielle du 11 mars 1977 Article L. 211-22 du code rural
- mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux .	Circulaire ministérielle du 11 mars 1977 Article L. 211-22 du code rural
- arrêtés fixant les mesures à prendre en cas d'apparition de rage canine ou féline dans un département non officiellement déclaré atteint par l'enzootie de rage sylvestre.	Arrêté ministériel du 6 février 1984
- arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des chiens valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des carnivores après avoir été en contact avec un animal enragé	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L 223-9 du code rural
- arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des herbivores et porcins valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-9 du code rural

des animaux mordus ou griffés par un animal reconnu enragé.	
- arrêtés habilitant les personnes chargées d'assister les fonctionnaires et les lieutenants de l'ovétoerie dans l'exécution ou le contrôle de la destruction des animaux sauvages vecteurs de la rage.	Articles R 223-25 à R. 223-37 du code rural Articles R 224-17 à R. 224-20 du code rural Article R 228-8 du code rural
<u>AVICULTURE</u>	
- arrêtés portant organisation d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couver et des établissements d'accouvaion.	Article R 223-21 du code rural Arrêté ministériel du 22 avril 1991
- conventions passées à titre individuel entre le propriétaire des animaux soumis à l'application d'un protocole de contrôle des maladies aviaires ou à des mesures d'abattage	Arrêté ministériel du 22 avril 1991
- arrêtés relatifs aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couver.	Arrêté ministériel du 16 janvier 1995
- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire.	Article R. 223-22 du code rural Arrêté ministériel du 26 octobre 1998
- arrêtés fixant les mesures particulières en matière de pestes aviaires : maladie de Newcastle, Para-influenza.	Article R 223-21 du code rural Arrêté ministériel du 8 juin 1994
- charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella thyphimurium dans les troupeaux de reproduction de l'espèce GALLUS gallus en filière chair.	Arrêté ministériel du 26 octobre 1998
- charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella thyphimurium dans les troupeaux de l'espèce GALLUS gallus en filière ponte d'œufs de consommation.	Arrêté ministériel du 26 octobre 1998
- Arrêtés relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles.	Note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du 23 octobre 2003
<u>PISCICULTURE</u>	
- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de maladies réputées contagieuses des salmonidés.	Arrêté ministériel du 10 avril 1997 modifié
- Arrêtés relatifs à la mise sur le marché et au statut indemne des animaux et des produits d'aquaculture.	Arrêté ministériel du 10 avril 1997 modifié
- arrêté établissant des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons.	Arrêté ministériel du 22 septembre 1999
- arrêté établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons.	Arrêté ministériel du 22 septembre 1999
<u>APICULTURE</u>	
- arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires.	Article R 223-22 du code rural Arrêtés ministériels du 11 août 1980 modifié, Du 16 février 1981 et du 22 février 1984
- arrêté fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles, les propriétés voisines ou la voie publique.	Article L. 211-6 du code rural

- arrêté portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles placés sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires.	Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié
- arrêté fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses.	Arrêté ministériel du 16 février 1981
<u>HYPODERMOSE</u>	
- arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine.	Articles L. 224-1 et L. 225-1 Articles R. 224-15, R. 224-16 et R. 228-11 du code rural Arrêté ministériel du 6 mars 2002
<u>DIVERS</u>	
- Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées détruites sur ordre de l'administration.	Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié
<u>PROTECTION ANIMALE</u>	
- arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection animale.	Articles L. 214-1 à 214-10 du code rural Articles R 214-17 et 214-18, R214-35, R. 214-36 et R. 215-4 du code rural
- arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques.	Articles L. 223-14, 214-6, 214-7, et 214-8 du code rural Arrêté ministériel du 22 janvier 1985
- arrêtés délivrant une autorisation pour l'abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine.	Articles R 214-17 et 214-18, R214-35, R. 214-36 et R. 215-4 du code rural
- arrêtés visant la divagation des chiens et des chats et les refuges d'animaux.	Circulaire ministérielle du 11 mars 1977
- récépissés des déclarations effectuées par les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats.	Arrêté ministériel du 30 juin 1992
- arrêté fixant les mesures d'abattage d'urgence ou d'euthanasie d'animaux pour abréger leur souffrance.	Articles R 214-49 à R. 214-62, articles R 215-6, R. 215-7 et R. 214-17 du code rural
- arrêté prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité, prononcer l'interdiction de cession des animaux dans les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats.	Articles R 221-27 à R 221-35, articles R. 214-28 à R. 214-33, articles R. 215-5 et R. 228-4 du code rural
- arrêté d'agrément des établissements d'expérimentation animale.	Articles R. 214-87 à R. 214-122 du code rural arrêté ministériel du 19 avril 1988
- attribution de certificats d'autorisation d'expérimenter sur les animaux vivants.	Articles R 214-87 à R. 214-122 et R. 215-10 du code rural Arrêté ministériel du 19 octobre 1988
- autorisation de recours à des fournisseurs occasionnels.	Articles R 214-87 à R. 214-122 et R. 215-10 du code rural
- habilitation au tatouage des animaux de l'espèce canine.	Articles R. 221-27 à R 221-35, articles R. 214-28 à R. 214-33, article R. 215-5 et article R 228-4 du code rural Arrêtés ministériels du 30 juin 1992

- arrêté relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.	Arrêté du 01 ^{er} février 2001
- Arrêté relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.	Arrêté ministériel du 26 octobre 2001
- Arrêtés relatifs au comité départemental de la protection animales.	Articles R. 214-1 à R 214-5 du code rural
3 - <u>HYGIENE ET SECURITE DES ALIMENTS</u>	
- arrêtés relatif à l'abattage des animaux de boucherie accidentés.	Arrêté ministériel du 9 juin 2000
- autorisations de s'approvisionner pour la nourriture des animaux dans les abattoirs publics en viandes et abats à l'état cru, saisis comme impropres à la consommation humaine.	Arrêtés ministériels du 3 mai 1957 et du 25 septembre 1962
- agréments techniques et sanitaires des véhicules routiers, voitures boutiques et conteneurs destinés au transport ou à la vente des denrées périssables sous température dirigée.	Arrêté ministériel du 20 juillet 1998
- récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les centres d'abattage de volailles et de lapins et de certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin, établissements de préparation de plats cuisinés à l'avance, établissements de congélation, établissements de restauration collective à caractère social, entrepôts frigorifiques, points de vente, centres de collecte, emballage et commercialisation des œufs, établissements de production des ovoproduits, établissements de préparation de crème, établissements de préparation du lait pasteurisé, établissements de préparation du lait stérilisé U.H.T.	Articles R 228-15, R 231-12, R 231-13, R 231-15 à 23, R 231-24 à R 231-26, R 236-2 à R 236-5, R 231-27, R 226-1 à R. 226-4, R 231-28, R 236-6, R 237-2, Arrêtés ministériels du 4 novembre 1965, du 26 juin 1974, 15 avril 1992, 22 janvier 1993, 30 décembre 1993, 03 avril 1996, 29 septembre 1997, 28 mai 1997
- agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification.	Arrêté ministériel du 25 juillet 1994
- agréments sanitaires des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale.	Arrêté ministériel du 28 juin 1994 Articles L 233-2 et L 233-3 du code rural
- autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse.	Arrêté ministériel du 12 août 1994
- dispense à l'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande.	Arrêté ministériel du 8 septembre 1994 modifié, code rural Articles L 233-2 et L 233-3 du code rural
- dispense à l'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché du lait traité thermiquement et des produits laitiers.	Arrêté ministériel du 8 février 1996 Articles L 233-2 et L. 233-3 du code rural
- dérogation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes.	Arrêté ministériel du 14 janvier 1994
- Autorisation de commercialisation sur le marché national pour les abattoirs dérogatoires de faible capacité.	Note de service DGAL/SDHA/94 du 19 décembre 1994
- dérogation pour les abattoirs (volailles, lapins) de faible capacité.	Arrêté ministériel du 14 janvier 1994)
- décision portant remboursement de la valeur d'échantillons de denrées animales ou d'origine animale prélevés en vue d'examen de laboratoire.	Circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972

- dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation des verminières.	Arrêté ministériel du 30 décembre 1991
- dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation d'animaux de zoo ou de cirque, d'animaux à fourrure, de chiens de meute d'équipage.	Arrêté ministériel du 30 décembre 1991
- dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour des besoins spécifiques.	Arrêté ministériel du 30 décembre 1991
- arrêté relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animales.	Arrêté ministériel du 28 février 2000
- autorisation à réceptionner des viandes sur os de bovins de plus de 12 mois et à procéder à leur désossage.	Arrêté ministériel du 19 octobre 2001
<u>EQUARRISSAGE</u>	
- arrêtés portant réquisition d'une société d'équarrissage.	Articles R. 226-1 à R. 226-15 du code rural
- attestations du service fait auprès du CNASEA en matière de prestations du service public de l'équarrissage.	Loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 Décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996
<u>IMPORTATION-EXPORTATION</u>	
- arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale.	Articles L 236-1 à L. 236 – 12 du code rural
- agrément des opérateurs et centres de rassemblement des animaux vivants.	Arrêté ministériel du 9 juin 1994 Arrêté ministériel du 14 août 2001
<u>PHARMACIE VETERINAIRE</u>	
- agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux.	Code de la Santé Publique articles L 5143-3 ; 5141-5 et 5146-50bis
4 - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u>	
<u>Espèces protégées de la faune sauvage</u>	
- Autorisations de détention, de transport ou d'utilisation d'animaux vivants ou naturalisés d'espèces protégées faisant l'objet d'une dispense de consultation du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).	Article L. 412-1 du Code de l'Environnement
Autorisations de transport d'espèces animales protégées entre établissements titulaires d'une autorisation d'ouverture et placés sous la responsabilité de personnes titulaires d'un certificat de capacité.	
Autorisations de naturalisation d'espèces animales protégées.	
Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.	
Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.	
Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques.	

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane MARIAN, Inspecteur de la Santé publique Vétérinaire chargée d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire à compter du 6 septembre 2004, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BLAIZE et à Mme Laurence MONMARCHE, Inspecteurs de la santé publique vétérinaire et à Mme Elisabeth FOUCHER, Chef du Service de la Protection de la Nature et de l'Environnement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane MARIAN, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire chargée d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire à compter du 6 septembre 2004, délégation de signature est donnée à M. Roland BOUGRIER, Secrétaire Général des Services Déconcentrés à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt lorsque celui-ci est mis en tant que de besoin à la disposition de M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires pour les missions d'administration générale relevant de l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin dès la cessation de l'intérim liée à la nomination du directeur des services vétérinaires d'Indre-et-Loire, et au plus tard le 31 décembre 2004.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 6 septembre 2004
Signé : Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le directeur des services fiscaux

Le Préfet, du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 mars 2003 portant nomination de M. Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

VU la décision de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 25 juillet 2003, nommant M. Claude LESTAVEL directeur des services fiscaux d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} septembre 2003,

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R 176 à R 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

VU l'arrêté du directeur des services fiscaux d'Indre-et-Loire du 1^{er} septembre 2004 désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice conformément aux articles R 179 du code du domaine de l'Etat et 4 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

VU les articles R 128-3 et R 128-7 du code du domaine de l'Etat fixant les règles applicables à la passation par le service des domaines des conventions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L 51-1 et donnant délégation de compétence au préfet, commissaire de la république pour mettre fin à la gestion, dans certains cas, avant la date prévue par la convention,

VU la demande en date du 1^{er} septembre 2004 de M. le directeur des services fiscaux,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Claude LESTAVEL, directeur des services fiscaux d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, et de façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art L 69 (3ème alinéa), R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R 129, R 129-1, R 130, R 144, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A 115 et A 116 du code du domaine de l'Etat.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics, civils ou militaires, de l'Etat.	Art R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise des biens de toute nature au domaine et constatations des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R 83-1, R 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R 83 et R 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements à l'exception des concessions de logements des chefs des services territoriaux de la direction générale des impôts.	Art. R 95 (2° alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R 158 1° et 2°, R 158.1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines.	Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. Décret du 23 novembre 1944. Ordonnance du 6 janvier 1945. Art. 627 à 641 du code de procédure pénale. Art. 287 à 298 du code de justice militaire.
10	Dans les départements en "service foncier" tous les actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou fonds de commerce poursuivies soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R 176 à R 178 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des impôts.	Art. 10 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LESTAVEL, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Daniel GUYOT, directeur départemental des impôts, ou à défaut, soit par MM. Jacques COULONGEAT, James BLAIS et Mme Véronique GABELLE, directeurs divisionnaires des impôts, soit par Mme Marie-Christine MICHALEK inspectrice principale des impôts, M. René DELAURIE, M. Michel MENARD, M. Pascal MOREL, M. André PUELL,

M. Jacquy RADIGOIS, inspecteurs principaux des impôts.

A défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, la délégation de signature conférée à M. LESTAVEL sera exercée en ce qui concerne :

- les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1er par :

- M. Jean-Michel SAINSON, inspecteur départemental, responsable du centre des impôts foncier de Tours,

- Mme Dominique RICHAUD, inspectrice départementale,
 - Mme Maryvonne LE FERRAND, inspectrice des impôts,
 - M. Pierre JUDE, inspecteur des impôts,
 - M. Vincent BAGLIN, inspecteur des impôts,
 - M. Jean GRENIER, contrôleur principal des impôts,
 • les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1er par :
 - M. Jean-Michel SAINSON, inspecteur départemental, responsable du centre des impôts foncier de Tours,
 - Mme Maryvonne LE FERRAND, inspectrice des impôts,
 - M. Didier AUCLAIR, inspecteur des impôts,
 - M. Maurice DELEMER, inspecteur des impôts,
 - Mme Monique LAVERGNE, inspectrice des impôts,
 - M. François LEJEUNE, inspecteur des impôts,
 - Mme Danielle SCHOEMACKER, inspectrice des impôts.
 • les autres attributions désignées ci-après :
 Gestion du domaine public et privé de l'Etat :
 . actes d'acquisitions,
 . actes de prises à bail,
 . octroi de concessions de logement,
 . ventes immobilières,
 par :
 - M. Jean-Michel SAINSON, inspecteur départemental, responsable du centre des impôts foncier de Tours,
 - Mme Maryvonne LE FERRAND, inspectrice des impôts,
 - M. Pierre JUDE, inspecteur des impôts,
 - Mme Frédérique PINEAU, inspectrice des impôts.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants à :
 - M. James BLAIS, directeur divisionnaire des impôts,
 - Mme Marie-Christine MICHALEK, inspectrice principale des impôts,
 - M. René DELAURIE, inspecteur principal des impôts,
 - M. Michel MENARD, inspecteur principal des impôts,
 - M. Pascal MOREL, inspecteur principal des impôts,
 - M. André PUELL, inspecteur principal des impôts,
 - M. Jacquy RADIGOIS, inspecteur principal des impôts,
 - M. Didier AUCLAIR, inspecteur des impôts,
 - M. Maurice DELEMER, inspecteur des impôts,
 - Mme Monique LAVERGNE, inspectrice des impôts,

- M. François LEJEUNE, inspecteur des impôts,
 - Mme Danielle SCHOEMACKER, inspectrice des impôts.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2004.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services fiscaux d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 6 septembre 2004

Signé : Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au Travail à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,
 VU la loi n° 96-502 du 11 juin 1996 tendant à favoriser l'emploi par l'aménagement ou la réduction conventionnels du temps de travail,
 VU la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail,
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 VU le décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,
 VU le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1982 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
 VU le décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

VU le décret n°96.301 du 9 avril 1996, relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise pour les demandeurs d'emploi,

VU le décret du 7 mars 2003 portant nomination de M. Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 96-721 du 14 août 1996 pris en application de la loi du 11 juin 1996 susvisée,

VU le décret n° 98-946 du 22 octobre 1998 portant application de la loi 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail

VU le décret n°2002-64 du 3 janvier 2002 relatif à la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé

VU le décret 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le Ministre chargé de l'emploi ;

VU le décret 2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 2004 nommant M. Guillaume SCHNAPPER, en qualité de Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU l'arrêté du 22 mars 1994 fixant la composition du dossier de demande d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

VU le procès-verbal de la réunion du Service Public de l'Emploi du 9 janvier 2002 au cours de laquelle il a été décidé que chaque SPEL se verrait confier le rôle de comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi,

VU l'arrêté préfectoral du 25 Janvier 2002 portant désignation de comités locaux d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 2004 nommant M. Gérard MACCÈS, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale du

travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire à compter du 1er septembre 2004;

VU la demande de M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 03 septembre 2004,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour les matières et les actes désignés ci-après :

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 223.13 du Code du Travail) ;
- Engagement des procédures de conciliation (article R523-1 du Code du Travail) ;
- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L721-11 du Code du Travail) ;
- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travail à domicile (article L721-12 du Code du Travail) ;
- Application du statut professionnel des journalistes-secrétariat de la commission mixte (article L761-10 du Code du Travail) ;
- Autorisation et retrait d'autorisation d'employer des enfants dans les spectacles (article L211-7 du Code du Travail) ;
- Fixation de la proportion minimale des pères de famille qui doivent être employés dans les entreprises, et du nombre de salariés à partir duquel l'entreprise est soumise à cette obligation (L323-36) ;
- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;

II - PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

- Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le tribunal du contentieux de l'incapacité ainsi que la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (code de l'action sociale et des familles article R1449-).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume SCHNAPPER, la délégation est exercée par : Mme Véronique KONOPKA, Secrétaire de la

CO.TO.REP. pour ce qui concerne les actes de procédure du contentieux de l'incapacité.

III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique (art. L 351.9 et L 351.10 du Code du Travail),
- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (art. L 351.25 et R 351.50 et R 351.51 du Code du Travail),
- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique,
- Décisions relatives à l'attribution, le renouvellement ou le maintien du revenu de remplacement par application de l'article R 351.27 ou R 351.28 ou de l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice de ce revenu en application de l'article R 351.27 (art. R 351.33 du Code du Travail).
- Décisions d'octroi de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (article R 351-43.1 du Code du Travail - décret 96-301 du 9 avril 1996),
- Avenants financiers aux décisions prises pour l'agrément des structures pilotes pour le programme T.R.A.C.E. en vue de la mise en œuvre de la bourse d'accès à l'emploi en faveur des jeunes du programme,
- Dans le cadre du Comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi d'Amboise signature des avis ainsi que des décisions d'ouverture des droits à la bourse pris en séance.

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- délivrance des diplômes de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A.,
- décisions relatives à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (décret n° 79.250 du 27 mars 1979),
- établissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle,
- décisions d'habilitation préalable et conclusion de contrats de qualification (art. L 980.3 du Code du Travail - Décret n° 84.1058 du 30 novembre 1984),
- décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires,
- conventions de contrats d'orientation,
- décisions d'approbation des contrats individuels.

- décisions d'attribution d'aides forfaitaires de l'Etat à la formation et à l'insertion des jeunes sous contrat d'apprentissage ou sous contrat d'insertion en alternance (loi 93.953 du 27 juillet 1993 et décret 93.958 du 27 juillet 1993),
- décisions d'attribution d'aide de l'Etat pour les contrats de qualification adultes (décret n°2002-518 du 16 Avril 2002).
- décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L117-5, L 117-18 et R 117-5-2 du Code du Travail).
- Agrément délivré à l'exploitant du débit de boissons pour accueillir un jeune mineur de plus de 16 ans au service du bar dans les débits de boissons sous contrat en alternance (article R211-1 du Code du Travail) ;
- Aide de l'État au remplacement de certains salariés en formation (article L942-1 et articles R942 à R948-8 du Code du Travail) ;
- Suppression des allocations de chômage aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R961-15 du Code du Travail)

V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- conventions de formation et d'adaptation professionnelle (art. R 322.2 du Code du Travail),
- conventions d'allocation temporaire dégressive (art. R 322.6 du Code du Travail, décret n° 89-653 du 11 Septembre 1989),
- conventions de chômage partiel (art. D 322.11 à D. 322.16 du Code du Travail),
- conventions formation prévention (art. R 322.1 du Code du Travail),
- conventions de cellules de reclassement (art. R 322.1 du Code du Travail),
- congé de conversion (art. R 322.1 du Code du Travail),
- établissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées,
- conventions d'allocations spéciales (art. R 322.1 et R 322.7 du Code du Travail),
- conventions de stage d'insertion et de formation à l'emploi (art. L 322.4.1 du Code du Travail),
- chèques-Conseil (art. L 322.4.1 du Code du Travail),
- conventions de préretraite progressive (art. L 322.4 - R 322.7),
- conventions C.A.T.S. (circulaire D.G.E.F.P. n°2002-55 du 13 décembre 2002 relative à la déconcentration de l'instruction et de la signature des conventions C.A.T.S.),
- convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience)

VI - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985),
- contrats emploi-solidarité (art. L 322.4.12 inclus du Code du Travail, décret 90.105 du 30 janvier 1990), pour l'arrondissement de TOURS et le canton de LANGEAIS, à l'exception des décisions dérogatoires,
- signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n° 92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992), pour l'arrondissement de TOURS et le canton de LANGEAIS.
- attribution de l'incitation financière à l'embauche sur les emplois à temps partiel de certaines catégories de demandeurs d'emploi (décret n° 85.301 du 5 mars 1985),
- signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").
- signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour l'insertion des jeunes dans la vie sociale (décret n°2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale et la circulaire DGEFP n°2003-26 du 20 octobre 2003) ;

VII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- conventions d'aide à la réduction du temps de travail instituées par la loi n°98-461 du 13 Juin 1998 conclues pour éviter des licenciements ;
- conventions d'aide à la réduction du temps de travail conclues pour éviter des licenciements dans le cadre de la loi n°2000-37 du 19 Janvier 2000 - décret n° 2000-84 du 31 Janvier 2000 ;
- décisions de suspension du droit à l'allégement de cotisations sociales - circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;
- décisions de suspension de la convention - décret n° 98-495 du 22 Juin 1998 ;
- décisions de suspension du bénéfice de l'allégement de cotisations sociales - loi n° 2000-37 du 19 Janvier 2000 ; décret n° 2000-147 et 150 du 23 Février 2000 - circulaire du 3 Mars 2000 ;

- conventions d'appui conseil - décret n°2001-526 du 14 Juin 2001 - circulaire n° 2001-26 du 14 Août 2001.
- conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - décret n°2003-681 du 24 juillet 2003.

VIII - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (art. R 341.1 à R 341.8 du Code du Travail).

IX - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n° 45.862 du 30 avril 1945),
- établissement des états liquidatifs des sommes dues en remboursement de la garantie de ressources versée aux travailleurs handicapés par les entreprises, les ateliers protégés, les centres d'aide par le travail (décret n° 77.1465 du 27 décembre 1977),
- établissement des états liquidatifs des primes de reclassement (art. L 323.16 et D 323.4 du Code du Travail).
- Actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :
- décision d'agrément d'un accord d'entreprise ou d'établissement pour la mise en oeuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (article L 323-8-1 du Code du Travail),
- notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 323-8-6 au code du travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (articles L 323-8-6 et R 323-11 du code du travail),

X - INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (décret 99-107 du 18 Février 1999, arrêté du 23 Mars 1999, circulaire DGEFP 99-17 du 26 Mars 1999),
- conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999, arrêté du 23 Mars 1999, circulaire DGEFP 99-17 du 26 Mars 1999),

- conventions relatives aux associations intermédiaires (décret 99-109 du 18 Février 1999, circulaire DGEFP 99-17 du 26 Mars 1999),
- conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (décret 99-275 du 12 Avril 1999, circulaire DGEFP 99-25 du 2 Juin 1999),
- Agrément qualité aux associations pour les emplois familiaux (articles L129-1 et L129-2 du Code du Travail – décret n°96-562 du 24 juin 1996) ;
- conventions avec les organismes qui développent des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et services en vue de leur commercialisation (circulaire DGEFP n° 2000-15 du 20 Juin 2000 et décret n° 2000-502 du 7 Juin 2000).

XI - GESTION ADMINISTRATIVE

- visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,
- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- notes de service,
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.
- gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume SCHNAPPER, délégation de signature est donnée à M. Christian VALETTE, Directeur Adjoint, pour les matières et actes figurant à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER et de M. Christian VALETTE, délégation de signature est donnée à M. Gérard MACCÈS, Directeur Adjoint, pour les matières et actes figurant à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, et de M. Gérard MACCÈS, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie MERCIER, Inspecteur du Travail, pour les décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique (Code du Travail articles L 351.9 et 10).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE et de M. Gérard MACCÈS, la délégation de signature relative aux avis et décisions d'ouverture des droits à la bourses d'accès à l'emploi pris en séance du Comité local d'attribution sera exercée, en séance, par Mme Monique CHAYE, représentant le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle auprès du Comité local et en cas d'absence de ces derniers par Mme Marie-Hélène CARLAT ou M Bruno PEPIN ou M. Renaud VIEILLERIBIÈRE, également coordonnateurs emploi-formation à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE et de M. Gérard MACCÈS, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne-Marie MERCIER, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de M. Gérard MACCÈS et de Mme Anne-Marie MERCIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Michèle MARCHAIS, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de M. Gérard MACCÈS, de Mme Anne-Marie MERCIER, et de Mme Michèle MARCHAIS, la délégation de signature sera exercée par Mme Gisèle VERSINI, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de M. Gérard MACCÈS, de Mme Anne-Marie MERCIER, de Mme M. MARCHAIS et de Mme Gisèle VERSINI, elle sera exercée par M. Hugues GOURDIN-BERTIN, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de M. Gérard MACCÈS, de Mme Anne-Marie MERCIER, de Mme Michèle MARCHAIS, de Mme Gisèle VERSINI et de M.

Hugues GOURDIN-BERTIN, elle sera exercée par M. Bernard LUTTON, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de M. Gérard MACCÈS, de Mme Anne-Marie MERCIER, de Mme Michèle MARCHAIS, de Mme Gisèle VERSINI, de M. Hugues GOURDIN-BERTIN et de M. Bernard LUTTON, elle sera exercée par Mme Laurence JUBIN, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de M. Gérard MACCÈS, de Mme Anne-Marie MERCIER, de Mme Michèle MARCHAIS, de Mme Gisèle VERSINI, de M. Hugues GOURDIN-BERTIN, de M. Bernard LUTTON et de Mme Laurence JUBIN, elle sera exercée par M. Pierre BORDE, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de M. Gérard MACCÈS, de Mme Anne-Marie MERCIER, de Mme Michèle MARCHAIS, de Mme Gisèle VERSINI, de M. Hugues GOURDIN-BERTIN, de M. Bernard LUTTON, de Mme Laurence JUBIN, et de M. Pierre BORDE, elle sera exercée par Mme Nadia ROLHAUSEN, Inspecteur du Travail.

ARTICLE 4 : Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2004

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 8 septembre 2004
Michel GUILLOT

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Eric PILLOTON, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 305 exemplaires.

Dépôt légal : 27 septembre 2004 - N° ISSN 0980-8809.